PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 juin 2026 à 20 heures 00
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Absences : 2
Procurations : 0
Date de convocation : 23/06/2026

Sous la présidence de : M. Brice GSCHWIND, 1er Adjoint
Sont présents : Mme Nathalie VERRIER, M. Jean-Marie FLURY, Adjoints,
Mmes Agnès ENDERLEN, Ludivine GILLET, Cynthia HAGMANN, Mireille JOLY, Caroline KIGER, Véronique LAMARE,
MM. Sébastien GENTZBITTEL, Florentin LABRELL, Patrick MISERÉ, Dominique RICHARD
Sont excusés : Mme Catherine LIMACHER,
M. Pascal WIEDEMANN, Maire

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire
Mme Claudine WEIBEL, secrétaire

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des comptes rendus des séances du 28 avril 2026 et du 5 juin 2026
3. Actualité
4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
5. Désignation des membres du Conseil Municipal à la Commission Communale Consultative de la Chasse dénommée la 4C
6. Convention du mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois
7. Divers

M. le 1er Adjoint ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres présents et en excusant M. le Maire, empêché.

Il constate que le quorum est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.
Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation des procès-verbaux des séances du 28 avril 2026 et du 5 juin 2026

Correction administrative de la délibération 19/2026 : Renouvellement de la concession de terrain relative à l'étang du Lutterholtz, digue, abri de pêche, carpière au profit de l'Association Culture et Loisirs (ACL) en forêt communale
(Délibération 23/2026)

Monsieur le 1er Adjoint explique qu'une coquille administrative s'est glissée au niveau des dates concernant le renouvellement de la concession de terrain relative à l'étang du Lutterholtz, digue, abri de pêche, carpière au profit de l'Association Pêche et Loisirs parcelle 11 section 6 en forêt communale.
Le renouvellement de la concession de ce terrain au profit de l'Association Culture et Loisirs de Manspach est du 1er juin 2026 au 30 avril 2038 (et non jusqu'au 31 mai 2026 comme indiqué dans la délibération 19/2026).
Vu la délibération 19/2026.
Entendu les explications de M. le 1er Adjoint,
Le Conseil municipal, à 12 voix POUR et une ABSTENTION (M. Brice GSCHWIND),

- DECIDE de corriger la délibération 19/2026 de la façon suivante :
  « renouveler la concession de ce terrain au profit de l'Association Culture et Loisirs de Manspach, suivant les modalités suivantes : - du 1er juin 2026 au **30 avril 2038** »

La correction étant actée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 28 avril 2026 et du 5 juin 2026 dont copies avaient été transmises à chaque Conseiller.

3. Actualité

✓ **Communication** : le mot de l'été a été distribué à la population Manspachoise début juin.

✓ **Livraison du quad : le 17 juin 2026** : M. le 1er Adjoint confirme qu'il s'agit d'un bel outil de travail. (déplacement en forêt, arrosage des fleurs…)

✓ **M. le Maire et Mme et MM. les Adjoints ont reçu :**

Lundi 11 mai : M. Jean-Michel MARSAL, Président de l'Association Alsace modélisme, qui a souhaité se présenter à la Municipalité
M. Fabrice MEYER, concernant le bail rural environnemental, qui s'est engagé oralement à rompre le bail durant l'hiver prochain, et à rendre le terrain en bon état.

Lundi 18 mai : M. Lionel PETER, Chef de Poste et responsable secteur sud du syndicat des gardes champêtres, qui a expliqué les missions de la Brigade Verte. (police rurale et police municipale pour les petites communes qui n'ont pas de services).

Lundi 1er juin : M. Hans SCHEUREL, Rue Saint-Léger, concernant la circulation routière, qui souhaite que les Elus étudient des solutions pour réduire la vitesse excessive dans le village.

Lundi 22 juin : M. Titouan STOEHR, sapeur-pompier de Dannemarie, concernant un lieu de Manspach, pouvant permettre aux sapeurs-pompiers d'exercer des manœuvres.
M. le 1er Adjoint explique qu'il n'y a plus de Corps de Sapeurs-Pompiers à Manspach. Permettre à celui de Dannemarie d'exercer des manœuvres sur différents sites de Manspach (moulin, terrain de rugby, salle des fêtes, Eglise (photovoltaïque)) est une

bonne chose. Cela fera l'objet d'une convention annuelle encadrée par le Service d'Incendie et de Secours.

✓ **M. le Maire a reçu :**

Mardi 26 mai : M. Emannuel BIANCHI, Conseiller aux Décideurs Locaux

M. Emmanuel BIANCHI a exposé la situation financière de la commune à M. le Maire. Il est à noter qu'il y a eu une forte politique d'investissement qui fait sens. Les marges de manœuvres sont réduites jusqu'en 2030.

Il a également informé M. le Maire de la revalorisation de la valeur locative par rapport aux éléments de confort.

Les éléments dits de « confort » participent à l'évaluation des locaux d'habitation (maisons et appartements) et constituent une partie de l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

En 2026, ces éléments qualifiés de « confort » dans les années 70 sont devenus des équipements standards voire basiques.

Pourtant, certaines propriétés sont encore dépourvues dans les bases d'imposition de certains de ces éléments.

En d'autres mots, une maison neuve est imposée sur la base des différents éléments, tandis que certaines maisons rénovées ne le sont pas, bien que possédant le même niveau de confort.

Cette mise à jour des valeurs locatives va donc permettre d'améliorer l'équité fiscale entre les concitoyens de la commune.

En 2025, la DGFIP a procédé au recensement des locaux de catégorie 1 à 6 pour lesquels il manque au moins un des 6 éléments d'équipement.

Pour le Haut-Rhin, 23 % des logements sont concernés.

Concernant MANSPACH, voici les éléments chiffrés disponibles :

Nombre de locaux potentiellement concernés	Hausse moyenne par logement concerné (TFB/GEMAPI/ TEOM/TSE)	Produit communal supplémentaire (TFB+effet CoCo)	Produit EPCI supplémentaire sur la commune (TFB+TEOM)	Proportion de locaux de catégorie 1 à 6 concernés
97	51,19 €	5 323 €	1 063 €	34,0 %

Samedi 20 et Dimanche 21 juin 2026 :

Accueil derrière la mairie de M. Giuseppe GUERRERA, responsable des Scouts de Mulhouse accompagné de 20 enfants.

Le groupe était déjà venu en juillet 2024 et a apprécié le village de Manspach et la baignade dans la Largue.

✓ **Monsieur le Maire a participé aux réunions suivantes :**

Jeudi 30 avril et 25 juin : Conseil communautaire de la CCSAL à Retzwiller et à Dannemarie

Mardi 2 juin : Réunion d'information concernant le Frelon asiatique organisée par la CCSAL à Ballersdorf.

Jeudi 11 juin : Commission thématique de la CCSAL : Gestion des Infrastructures intercommunales

Vendredi 19 juin : Réunion de l'Association Foncière de Manspach. M. Bertrand BIECHLIN a été élu Président.

Mercredi 24 juin : Conférence des Maires du PETR à Altkirch

✓ **Représentation de la commune par les élus :**

Mardi 19 mai : Réunion d'installation de l'EPAGE Largue. M. Jérémy DITNER, Conseiller municipal de Bernwiller a été élu Président. Mme VERRIER et M. MISÉRÉ étaient présents.

Jeudi 28 mai : Commission Enfance-jeunesse/politiques sociales et de santé/accessibilité de la CCSAL. Mme VERRIER était présente. Il s'agissait d'une réunion d'information.

Lundi 8 juin : Commission assainissement de la CCSAL : MM. FIURY et LABRELL étaient présents. A noter que la mise en conformité de la rhizosphère de Manspach est dans les projets et travaux prioritaires.

Mardi 9 juin : Comité syndical de la Brigade Verte à Cernay. MM. RICHARD et LABRELL étaient présents. M. Maxime BELTZUNG, Maire de Masevaux-Niederbruck a été reconduit à la Présidence.

Lundi 15 juin : Commission Culture/Patrrimoine/Sport/Associations de la CCSAL.
M. GSCHWIND était présent. Ont été évoqués : la mise en place d'une banque de matériel pour les Associations, le slow up du 30 août prochain…

Vendredi 19 juin : SIS des Sources à Saint-Ulrich : Mmes KIGER et LIMACHER étaient présentes. Un tableau blanc interactif a été acheté pour l'école de Fulleren, la commission de sécurité est passée dans les 6 classes. Concernant Manspach, les filtres solaires ne suffisent pas. Un endroit de repli est à envisager en temps de fortes chaleurs. Les Elus vont étudier la mise en place de pompes à chaleur air-air.

Lundi 22 juin : Commission environnement/transition écologique de la CCSAL : MM. MISÉRÉ et LABRELL étaient présents. Il s'agissait d'une réunion de présentation (accompagnement frelon asiatique, trame verte et bleue, éco jardinier, vélos électriques à louer…)

Mardi 23 juin : Conseil d'Ecole à Manspach à l'espace rencontre de la mairie
Nathalie VERRIER, Adjointe aux affaires scolaires, était présente.

Présentation des diverses actions de l'année en matière d'environnement et d'écologie par les Eco-délégués dans le cadre de la labellisation E3D.

Classes de Manspach :

4 jours à la maison de la nature pour apprendre des gestes écoresponsables : réutiliser les restes pour faire du pain perdu, fabrication de produits ménagers 100% écologiques, fabrication de mangeoires à oiseaux, semis de courgettes dans du terreau « fait maison » à la MNS.

En classe : affiches pour expliquer le fonctionnement des poubelles, vérification régulière des lumières pour ne pas qu'elles restent allumées inutilement, ramassage des déchets dans la cour, ramassage des gobelets et serviettes après les anniversaires.

Bilan du 3e exercice incendie.

Les exercices incendie ont eu lieu le vendredi 22 mai 2026.

Ces exercices ont été réalisés de manière totalement inopinée, personne n'ayant été prévenu.

Les dispositifs de déclenchement incendie ont été utilisés sur les 4 sites. Pour les classes de maternelle, ce sont des ATSEM qui ont déclenché l'alarme. Merci à ces 2 personnes pour leur aide dans la réussite

de ces exercices inopinés, les enseignants et les élèves ne devant pas être prévenus. A Manspach et à Fulleren, M. KLEIN, s'est chargé du déclenchement puisqu'il était déchargé.
Toutes les classes ont été évacuées en moins de 40 secondes, dans le calme.
Un problème récurrent se pose toujours à l'école de Manspach, de nombreux élèves étant en classe en chaussettes. Ils ont été obligés d'évacuer en l'état.
Les enseignantes ont été sensibilisées sur ce point qui sera abordé en réunion de rentrée avec les parents. Le port de chaussure ou de chaussons sera obligatoire pour assurer la sécurité des élèves en cas d'évacuation.

Interdiction du tabagisme à proximité des écoles

Les délégués de parents d'élèves ont souhaité porter ce point à l'ordre du jour :
Il est rapporté des faits de tabagisme devant l'école d'Altenach, avec des personnes qui fument et jettent leurs mégots par terre. Cela se produit également à l'arrêt du bus. Le même comportement est également remarqué devant l'école de Manspach.
Il est important de rappeler que le tabagisme est interdit à moins de 10m d'une sortie d'école par décret au journal officiel du 28 juin 2025. Cela concerne également les arrêts de bus scolaire (dans un rayon de 10m également).
Les enseignantes feront remonter les situations de non-respect de ce décret à M. Klein qui se tournera vers la mairie concernée pour contrôle (par les brigades vertes). Les parents d'élèves seront également sensibilisés sur ce point lors de la réunion de rentrée.
Les représentants des municipalités de Manspach et d'Altenach sont sensibilisés à la mise en place d'un affichage spécifique comme cela est déjà le cas à Strueth et Fulleren. M. Klein transmettra une photo de ces affichages réalisés avec le soutien de la Ligue contre le cancer.

Les effectifs pour la rentrée 2026 et la répartition des classes.

Aucune mesure particulière n'a été formulée pour notre RPI qui pourra donc faire sa rentrée avec 2 classes de maternelle et 4 classes d'élémentaire comme cette année.
Les prévisions d'effectifs ont été très fluctuantes tout au long de ces dernières semaines voire derniers jours. Plusieurs élèves partiront à l'issue de l'année scolaire (déménagement, demande de dérogation souvent pour cause de gardienne ou de bilinguisme) et beaucoup d'autres rejoindront les rangs de nos élèves à la rentrée (emménagement, dérogation pour cause de gardienne). Cela s'équilibre assez bien entre les arrivées et les départs.
Cela donne les effectifs suivants pour la rentrée 2026 :
Maternelle 48 - Elémentaire 80 - Soit 128 élèves.

Le point sur les projets et sorties pédagogiques de cette fin d'année.

Classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 :
Le 12 juin, les 2 classes sont allées voir une pièce intitulée « la pomme empoisonnée » au théâtre de la Sinne.
Le 12 mai, la classe de CM1-CM2 a bénéficié de l'intervention « piste routière » menée par les gendarmes de la brigade motorisée. Le 19 juin, les élèves ont eu les résultats du concours de dessin du Crédit Mutuel : l'un des élèves de la classe a gagné. Tous les élèves ont été récompensés par un lot.
L'ensemble des enseignants remercie chaleureusement le SIS pour le financement des transports pour les sorties de fin d'année ainsi que l'association TREMA qui a pris en charge les frais d'inscription liés à ces sorties.

✓ **Journée citoyenne : 6 juin** : Merci à tous les participants, qui ont œuvré à l'entretien des abords de l'étang communal, à la peinture du portail de l'école, du pont de la rigole près du cimetière, à la remise à niveau des pavés au moulin…

URBANISME

Déclarations préalable accordées :
M. Maxime MERG de Manspach, Construction d'un abri de jardin et d'un carport
14C Rue Saint-Léger
Mme Anaïs PANARD de Manspach, Création de fenêtres de toit, installation d'une pompe à chaleur, ravalement de façade et pose d'un portail
20 Rue de l'Eglise
M. Kevin MICLO de Manspach, Installation de panneaux photovoltaïques
10b Rue du Moulin
M. Bertrand BIECHLIN de Manspach, Réalisation d'une fenêtre
30 Rue Saint-Léger

Déclaration préalable refusée :
M. Lionel DALMAS de Manspach, Installation de panneaux photovoltaïques au sol
13 Rue du Moulin

Déclaration préalable accordée et retirée par le pétitionnaire
M. Claude VANELLO de Manspach, mise en place de places de stationnement
19 Rue Saint-Léger

Permis de construire accordé :
Mme Marie BOURJAILLAT de Manspach, Démolition d'une grange, création d'un carport
22b Rue Saint-Léger

Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :
- Vente d'une maison 2a Rue de l'Eglise
- Vente d'un appartement 3 Rue du Viaduc

DYNAMIQUE BUDGETAIRE :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 30/06	Pourcentage utilisé
Dépenses Charges à caractère général	**665 834€** 206 064€	**389 300€** Avec virement section investissement 72 978€	**58%** 35%
Recettes	**665 834€**	**366 038€** Avec le résultat de fonctionnement reporté	Pourcentage réalisé **55%**
INVESTISSEMENT Dépenses	**216 713€**	**141 702€** Avec solde d'exécution d'investissement	**65%**
Recettes	**415 457 €**	**228 921€** Avec virement section fonctionnement	Pourcentage réalisé **55%**

4. Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

(Délibération 24/2026)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Vu l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative et règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,
- DESIGNE

Membres titulaires de la CAO :	M. Brice GSCHWIND, Adjoint au Maire Mme Nathalie VERRIER, Adjointe au Maire M. Sébastien GENTZBITTEL, Conseiller municipal
Membres suppléants de la CAO :	M. Jean-Marie FLURY, Adjoint au Maire M. Patrick MISERÉ, Conseiller municipal M. Florentin LABRELL, Conseiller municipal

5. Désignation des Membres du Conseil municipal à la Commission Communale Consultative de la Chasse dénommée la 4C

(Délibération 25/2026)

Selon le droit local, la Commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers et a l'obligation de louer la chasse sur le ban communal (L429-2 du code de l'environnement)

Le rôle de la 4C est de donner un avis sur tous les sujets relatifs à la chasse et en particulier sur :

- la consistance des lots de chasse y compris les éventuelles réserves et enclaves,
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré
- le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou appel d'offres,
- l'agrément des candidatures à la location,
- l'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires,
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse (nomination des gardes-chasses et référents, cession partielle ou totale du bail, résiliation du bail, incapacité ou décès du locataire, clauses particulières, protection contre les dégâts de gibier, demandes modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposées à la FDC avant le 15 février)
- le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse

La 4C est composée comme suit :

Le Maire ou son représentant, Président de droit et 2 Conseillers municipaux au minimum désignés par le Conseil municipal

- 1 représentant de la Fédération départementale des chasseurs
- 1 représentant des agriculteurs désigné par la Chambre d'Agriculture
- 1 représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPF)
- 1 représentant de l'Office National des Forêts (ONF)
- 1 représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)
- 1 représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS)
- 1 représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant qui peut être un lieutenant de louveterie
- Les locataires de chasse ou leur représentant

Elle se réunit au moins une fois par an.

Vu l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative et règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la 4C,
- DESIGNE

Membre titulaire de la 4C :	M. Patrick MISÉRÉ, Conseiller municipal
Membre suppléant de la 4C :	Mme Cynthia HAGMANN, Conseillère municipale

6. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

(Délibération 26/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de MANSPACH est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

7. Divers

⇨ Demande de M. Patrick MISERÉ de pouvoir poursuivre l'occupation d'une partie du terrain communal derrière le moulin. Aucune objection n'est émise sur le principe. Cependant, il convient de revoir le stockage sur la dalle, afin d'optimiser la place.

⇨ Opération brioches de l'ADAPEI Territoire Sundgau :
Du mardi 8 au dimanche 13 septembre 2026 : 154 brioches à vendre
La liste de distribution est mise à la disposition des Elus pour approbation.

⇨ Site internet : Il convient de créer un groupe de travail à la rentrée de septembre, afin de mettre à jour certains textes et rendre le site ergonomique pour le téléphone portable.

⇨ M. MISÉRÉ fait part qu'il a également participé à une réunion du SIGFRA, syndicat qui avait pour but de favoriser la commercialisation des bois de toutes les communes, sachant que beaucoup de communes ne vendaient pas leurs bois pour cause de mitraillage des bois lors des guerres de 1914-1918 et 1939-1945. Il gérait également la main d'œuvre, les bûcherons.
Aujourd'hui, c'est l'ONF qui gère les ventes de bois et le personnel et le SIGFRA n'a plus d'avenir.
M. MISERE fait part également de son élection au Bureau de l'EPAGE Largue.

⇨ Faisant suite à la proposition de M. MISÉRÉ, le Conseil municipal demande à recevoir par mail les documents complémentaires, nécessaires à la compréhension et au vote, avant chaque séance du Conseil municipal.

⇨ M. GENTZBITTEL parle d'une altercation avec les riverains, lors de la location de la salle des fêtes, où le stationnement est aléatoire. Il demande que les locataires de la salle soit sensibiliser à la remise des clefs et demande qu'une solution de parking soit étudiée.
Il parle du terrain de rugby, qui n'est plus utilisé (éclairage, drainage, lampes dans l'escalier er rampes).

⇨ Mme VERRIER fait part du démarrage du groupe de travail « social et solidaire ». Les habitants rencontrés sont contents de l'initiative.
M. MISÉRÉ ajoute que les inscriptions au groupe de travail « gestion de la forêt et espaces verts » se poursuivent.

M. le 1er Adjoint remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22 h 15.

Nathalie GARDELLA, secrétaire
Secrétaire de séance

Brice GSCHWIND
1ER Adjoint de Manspach

MAIRIE de MANSPACH
Ht-Rhin